



NATIONS  
UNIES



**Convention-cadre sur les  
changements climatiques**

Distr.  
LIMITÉE

FCCC/SBSTA/2004/L.2  
23 juin 2004

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE  
ET TECHNOLOGIQUE

Vingtième session  
Bonn, 16-25 juin 2004

Point 4 de l'ordre du jour  
Mise au point et transfert de technologies

**Projet de conclusions proposé par les coprésidents du groupe de contact  
au titre du point 4 de l'ordre du jour**

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a pris acte des rapports établis par le secrétariat en ce qui concerne les résultats de la table ronde de haut niveau sur les conditions propices au transfert de technologies, organisée à l'occasion de la neuvième session de la Conférence des Parties (FCCC/SBSTA/2004/2), et les résultats de l'enquête sur l'efficacité d'utilisation du système d'information sur les technologies (TT:CLEAR) (FCCC/SBSTA/2004/INF.8 et Add.1).
2. Le SBSTA a accueilli avec satisfaction le rapport du Président du Groupe d'experts du transfert de technologies (GETT) sur les résultats de la cinquième réunion du Groupe d'experts tenue les 13 et 14 juin à Bonn (Allemagne). Il a en outre pris acte de l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme de travail du GETT pour 2004, en particulier des recommandations du GETT concernant diverses activités.

3. Le SBSTA a également pris acte des informations communiquées par le GETT dont il ressortait que les organisations non gouvernementales (ONG) représentant les milieux professionnels et industriels n'avaient pas encore organisé des ateliers par secteur ou d'autres activités se rapportant aux conditions propices à la mise au point et au transfert de technologies, ainsi que le SBSTA les y avait encouragées, à sa dix-huitième session. À ce propos, le SBSTA a de nouveau encouragé les ONG représentant les milieux professionnels et industriels à organiser, en concertation avec le GETT et le secrétariat, les ateliers par secteur susmentionnés et à lui rendre compte, à sa vingt et unième session, des progrès accomplis dans ce domaine.

4. Le SBSTA a pris note des résultats de l'enquête sur le TT:CLEAR, qui avait permis d'obtenir des réactions et d'aboutir à des recommandations utiles pour améliorer le système, notamment en intensifiant l'usage du système par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I) et en favorisant l'accès de ces Parties au système.

5. Le SBSTA a encouragé les Parties et les organisations internationales et régionales compétentes à renforcer le rôle des coordonnateurs nationaux des activités liées aux changements climatiques, et des centres d'information nationaux et régionaux, en ce qui concerne la diffusion d'informations sur les technologies, y compris la promotion de l'utilisation du système TT:CLEAR. Il a en outre invité instamment les Parties qui procédaient actuellement à des évaluations de leurs besoins en matière de technologie à communiquer les résultats de leurs études au secrétariat pour qu'ils soient diffusés par le biais du système TT:CLEAR.

6. Le SBSTA a fait sienne la recommandation du GETT selon laquelle l'atelier sur les formules novatrices envisageables pour financer la mise au point et le transfert de technologies devrait avoir un caractère pratique et mettre à profit, dans toute la mesure possible, les données tirées de situations réelles et d'expériences en matière de financement novateur. Cet atelier devrait également s'articuler autour d'une série de monographies qui rendraient compte de l'expérience de toute une gamme d'acteurs et des différentes étapes de la mise au point de technologies et du développement des marchés, en estimant notamment la capacité des diverses formules novatrices envisageables en matière de financement à répondre aux besoins recensés lors des évaluations des besoins d'ordre technologique.

7. Le SBSTA a pris note avec gratitude de l'offre du Gouvernement canadien qui avait proposé d'accueillir l'atelier en question en septembre 2004. Il a par ailleurs exprimé ses remerciements à l'Initiative technologie et climat (ITC) qui s'était engagée à prêter son concours en vue de l'organisation de l'atelier. Il a en outre invité les Parties qui étaient en mesure de le faire à apporter un soutien financier au secrétariat aux fins de l'organisation de l'atelier.

8. Le SBSTA a exhorté les Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I) et les organisations compétentes, qui étaient en mesure de le faire, à fournir un appui technique aux pays en développement parties pour les aider dans l'évaluation de leurs besoins en matière de technologie.

9. Le SBSTA a demandé au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) d'organiser, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), d'autres organisations compétentes et l'ITC, à condition que ceux-ci soient en mesure de le faire, d'autres ateliers régionaux dans le but d'aider les pays en développement parties à mettre la dernière main à leur rapport d'évaluation de leurs besoins en matière de technologie. Il a par ailleurs encouragé ces organismes à aider, le cas échéant, les pays en développement parties à mettre au point des bases de données nationales/régionales qui renfermeraient les résultats des évaluations des besoins en matière de technologie et à présenter ces résultats sous une forme appropriée pour qu'ils puissent figurer dans des bases de données internationales comme TT:CLEAR.

10. Le SBSTA a prié instamment les Parties à envisager de prendre, à la dixième session de la Conférence des Parties, une décision faisant état des progrès réalisés et des prochaines mesures à prendre pour continuer de développer le cadre d'actions judicieuses et efficaces propres à renforcer la mise en œuvre des dispositions du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention, dont il était question dans la décision 4/CP.7.

11. Le SBSTA a invité le PNUD, en collaboration avec le PNUE et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) à:

a) Rassembler les rapports d'évaluation des besoins d'ordre technologique et établir une analyse des besoins en matière de technologie recensés par les pays en développement

dans les rapports en question ainsi que des enseignements tirés du processus et de l'étude des résultats, et à présenter ses conclusions à la sixième réunion du GETT;

b) Mettre à la disposition des Parties, lors de la vingt et unième session du SBSTA, la version la plus récente du guide visant à aider les pays à réaliser l'évaluation de leurs besoins en matière de technologie permettant de faire face aux changements climatiques et, autant que possible, à faire traduire le guide dans les autres langues officielles de l'ONU;

c) Analyser les formules envisageables pour continuer d'apporter un appui technique aux Parties qui s'attachent à mener à bien les évaluations initiales de leurs besoins en matière de technologie ou à mettre à jour les évaluations qu'ils ont réalisées antérieurement.

12. Le SBSTA a prié le GETT:

a) D'examiner, à sa sixième réunion, les conclusions de l'atelier sur les formules novatrices envisageables pour financer la mise au point et le transfert de technologies, ainsi que le rapport de l'atelier établi par le secrétariat et accompagné éventuellement de recommandations à l'intention du SBSTA, pour qu'il les examine à sa vingt et unième session;

b) De rechercher des moyens qui seraient de nature à développer les synergies avec d'autres conventions et processus mondiaux concernant le transfert de technologies et un renforcement des capacités propice au transfert de technologies, en particulier la Convention sur la diversité biologique, s'agissant de son programme de travail et de son groupe d'experts du transfert de technologies et de la coopération scientifique et technologique, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et le Protocole de Montréal, de tenir compte des résultats des travaux du Groupe mixte de liaison, d'encourager la complémentarité et d'éviter les chevauchements d'activités, enfin de rendre compte des progrès accomplis au SBSTA, à sa vingt-deuxième session;

c) D'étudier la possibilité d'inscrire à son programme de travail pour 2005:

i) Des activités se rapportant à la détermination d'éventuels programmes de recherche communs entre les Parties visées à l'annexe I et les Parties non visées à l'annexe I en vue de la mise au point de technologies respectueuses de l'environnement;

- ii) Des modalités destinées à faciliter l'accès des Parties non visées à l'annexe I à des bourses d'études et de perfectionnement, afin de mettre en place les capacités nécessaires pour la mise au point et le transfert de technologies respectueuses de l'environnement.

13. Le SBSTA a prié le secrétariat de s'acquitter des tâches ci-après, à condition de disposer des ressources requises:

- a) Organiser une réunion spéciale du GETT à l'occasion de l'atelier sur les formules novatrices envisageables pour financer la mise au point et le transfert de technologies, mentionné ci-dessus au paragraphe 6;

- b) Organiser au début de 2005 un séminaire sur la mise au point et le transfert de technologies respectueuses de l'environnement et propices à une adaptation aux changements climatiques, afin de débattre de monographies englobant des exemples à court, à moyen et à long terme de leur application, compte tenu du mandat que doit élaborer le GETT à sa sixième réunion, et de rendre compte des conclusions de ce séminaire au SBSTA, à sa vingt-deuxième session;

- c) Établir un document technique sur les applications des technologies respectueuses de l'environnement et propices à une adaptation aux changements climatiques, sur la base des conclusions du séminaire susmentionné et du mandat que doit élaborer le GETT à sa septième réunion. Ce document sera soumis au SBSTA pour examen, à sa vingt-troisième session;

- d) Poursuivre ses travaux en vue de gérer et d'améliorer le système TT:CLEAR, en tenant compte du rapport sur l'enquête relative à l'efficacité d'utilisation de ce système et de la recommandation formulée par le GETT à sa cinquième réunion:

- i) Préciser davantage les domaines auxquels il peut le mieux donner la priorité; améliorer la convivialité du site; privilégier son rôle de portail d'information; mieux définir les publics ciblés et adapter les informations en fonction de leurs besoins; mettre l'accent sur l'organisation et le traitement des données, et mettre au point à l'intention des utilisateurs un moteur de recherche simple et efficace;

- ii) Renforcer les actions de sensibilisation afin d'inciter les utilisateurs des Parties non visées à l'annexe I à recourir davantage au système, s'agissant notamment de diffuser plus largement la version autonome du système TT:CLEAR sur CD-ROM, de communiquer des informations aux réseaux régionaux et aux sites Web spécialisés et de diffuser des nouvelles sur les technologies;
- iii) Renforcer l'établissement de réseaux entre les centres nationaux et régionaux qui s'emploient à diffuser des informations sur les technologies, et encourager l'emploi du système TT:CLEAR;
- iv) Traduire certaines parties du site dans d'autres langues officielles de l'ONU;
- v) Fournir des informations sur l'assistance financière et technique en vue de la mise au point et du transfert de technologies.

e) Préciser clairement, compte tenu des points énoncés ci-dessus au paragraphe 13 d), les crédits budgétaires nécessaires pour gérer le système TT:CLEAR et en poursuivre le développement, et rendre compte au SBSTA à sa vingt et unième session.

14. Le SBSTA a noté qu'en application de la décision 16/CP.9, la Secrétaire exécutive donnait aux Parties une indication des incidences administratives et budgétaires de ces conclusions. Le SBSTA a noté qu'aucun crédit n'avait été prévu dans le budget de base 2004-2005 pour la réunion spéciale du GETT mentionnée ci-dessus au paragraphe 13 a) ou le séminaire mentionné ci-dessus au paragraphe 13 b), et que les conclusions ne pouvaient être mises en œuvre que s'il était possible d'obtenir des crédits supplémentaires.

-----